



Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Suivez la Commission de Venise sur Twitter



Session plénière d'octobre 2018 – Décisions principales

Lors de sa 116e session plénière, qui a eu lieu les 19-20 octobre à Venise, la Commission a :

DANS CE NUMERO :

- 1 [Session d'octobre 2018](#)
- 2 [Publications](#)
- 3 [Sélection d'avis](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

LIENS UTILES :

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédentes](#)
- 5 [Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle \(WCCJ\)](#)

- ✓ **a adopté les avis sur** (certains avis sont disponible seulement en anglais):
 - [le projet de loi sur l'initiative législative des citoyens en Albanie](#) (conjointement avec l'OSCE/BIDDH) ;
 - [le projet de Code des procédures administratives et de la justice du Kazakhstan](#) ;
 - [la Loi n°. 120 de la République de Moldova sur la prévention et la lutte contre le terrorisme](#) ;
 - [les amendements à la Loi No. 303/2004 sur le statut des juges et des procureurs, la loi No. 304/2004 sur l'organisation judiciaire et sur la loi No. 317/2004 sur le Conseil supérieur de la Magistrature de la Roumanie](#) ;
 - [les amendements au Code pénal et code de procédure pénale de la Roumanie](#) ;
 - [la Loi portant modification à la Loi sur le Conseil de la magistrature et la Loi portant modification à la loi sur les Cours de « l'ex République yougoslave de Macédoine »](#) ;
 - [le projet de Loi organique de la Tunisie relatif à l'organisation des partis politiques et à leur financement](#) ;
 - [le projet de Code électoral de l'Ouzbékistan](#) (conjointement avec l'OSCE/BIDDH) ;

- ✓ **a tenu un échange de vues avec :**
 - ✓ Mme Vasilika Hysi, Vice-Présidente du Parlement de l'**Albanie**,
 - ✓ M. Ararat Mirzoyan, Premier Vice-Premier Ministre de l'**Arménie**,
 - ✓ M. Marat Beketayev, ministre de la Justice de la République du **Kazakhstan**,
 - ✓ M. Gheorghe Racoviță et Mme Ludmila Şchendra, Service de renseignement de Sécurité de la **République de Moldova**,
 - ✓ M. Florin Iordache, Président de la Commission parlementaire spéciale conjointe pour la modification des lois sur le pouvoir judiciaire de la **Roumanie**,
 - ✓ Mme Renata Deskoska, ministre de la Justice de « **l'ex République yougoslave de Macédoine** »,
 - ✓ M. Mirza-Ulugbek E. Abdusalomov, Président de la Commission électorale centrale de l'**Ouzbékistan**,
 - ✓ M. Mohamed Auajjar, Ministre de la justice et des libertés du **Maroc**,
 - ✓ M. José Antonio Dias Toffoli, Président du Tribunal suprême fédéral du **Brésil**,
 - ✓ M. Adama Dieng, Conseiller spécial des **Nations Unies** pour la prévention du génocide ;
 - ✓ M. Stéphane Dion, Ambassadeur du **Canada** en Allemagne et envoyé spécial auprès de l'Union européenne et l'Europe et avec M. Warren Newman, Conseiller général principal, Service de droit constitutionnel, administratif et international, Ministère de la justice du Canada ;
 - ✓ les représentants du **Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire** et du **Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** du Conseil de l'Europe ;

Session plénière d'octobre 2018

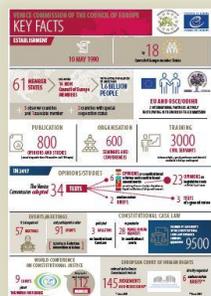
Autres décisions

- ✓ a été informée des suites données aux avis sur :
 - le projet de loi sur la Cour constitutionnelle de l'**Arménie** et avis conjoint avec l'OSCE/BIDDH sur le projet de loi sur le référendum de l'**Arménie** ;
 - le projet d'amendements à l'article 37 de la loi sur l'Avocat du Peuple – Dispositions financières de la République de **Moldova** ;
 - le projet de loi du **Monténégro** portant modification de la loi sur le Conseil de la Magistrature et les juges ;
- ✓ a été en outre informée des suites données à l'avis sur le projet d'amendements aux dispositions constitutionnelles relatives au système judiciaire de la **Serbie** et a pris note du **mémoire du Secrétariat sur la compatibilité du projet révisé d'amendements aux dispositions constitutionnelles relatives au système judiciaire avec cet avis** ;
- ✓ a décidé de lancer une étude sur les **normes de l'Etat de droit applicables au Barreau** ;
- ✓ a été informée
 - ♦ de la réforme du processus électoral en **Bosnie-Herzégovine** ;
 - ♦ des développements constitutionnels récents au **Mexique**, au **Pérou** et en **Palestine*** ;
 - ♦ des développements dans la jurisprudence récente de la **Cour européenne des droits de l'homme** en ce qui concerne les références aux études, aux rapports et aux avis de la Commission ;
 - ♦ de l'avancement des travaux sur **les principes constitutionnels et juridiques sur les institutions de l'Ombudsman (les Principes de Venise)** ;
- ✓ a été informée des résultats et des conclusions des réunions :
 - du **Conseil des élections démocratiques** tenue le 18 octobre 2018, et a pris note que des dispositions de la version anglaise du Code de bonne conduite en matière référendaire et du Code de bonne conduite en matière électorale seront alignées sur la version française ;
 - de la **sous-Commission sur le bassin méditerranéen** tenue le 18 octobre 2018, en particulier les résultats et conclusions :
 - o du Séminaire **UniDem-Med** « Transformation et innovation dans la haute fonction publique : enjeux et perspectives » (Tunis, 24-27 septembre 2018) ; et
 - o de la Deuxième Conférence internationale de l'**Union arabe du pouvoir judiciaire administratif** sur « Le vote dans les élections et les référendums - droit et devoir » (Le Caire, 8-9 octobre 2018).
 - de la sous-commission sur les **méthodes de travail** tenue le 18 octobre 2018, a adopté des amendements à l'article 14a du Règlement intérieur sur les avis urgents et a entériné le Protocole sur la préparation de ces derniers ;



...
[Toutes les décisions de la session plénière d'octobre 2018](#)

Publications



A paru récemment :

- **E-Bulletin de jurisprudence constitutionnelle:** No 2018/1 (seulement en forme électronique dorénavant)
- **UniDem Campus Med - Programme sud III**

À venir :

- E-Bulletin de jurisprudence constitutionnelle: **No 2018/2**
- **Rapport annuel d'activités 2018**
- **Liste des critères de l'état de droit (version espagnole)**

[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière d'octobre 2018

Sélection d'avis

Roumanie - Avis sur les amendements à la Loi No. 303/2004 sur le statut des juges et des procureurs, la loi No. 304/2004 sur l'organisation judiciaire et sur la loi No. 317/2004 sur le Conseil supérieur de la Magistrature - [CDL-AD\(2018\)017](#)

Introduction

Dans une lettre du 3 mai 2018, le président de la Roumanie a sollicité l'avis de la Commission de Venise sur trois projets de loi portant amendement à des lois existantes dans le secteur de la justice :

- le projet de loi portant amendement à la Loi n°303/2004 sur le statut des juges et des procureurs,
- le projet de loi portant amendement à la Loi n°304/2004 sur l'organisation judiciaire et
- le projet de loi portant amendement à la Loi n°317/2004 sur le Conseil supérieur de la magistrature.

La Commission de suivi de l'APCE a également demandé l'avis de la Commission de Venise sur ces trois projets de loi, le 4 mai 2018.

Eu égard à la complexité des amendements proposés et du processus législatif correspondant, dans le cadre duquel plusieurs versions successives des trois textes ont été présentées, l'avis se concentrera sur les dispositions qui soulèvent les questions les plus critiques pour les réformes engagées.

Conclusions

Les autorités roumaines ont expliqué que le processus de réforme lancé dès 2015 était nécessaire et qu'il visait notamment à pallier les problèmes d'inefficacité et de politisation du système judiciaire et à améliorer sa qualité, sa transparence et sa responsabilité. Des changements devaient également être apportés à la législation pour mettre en œuvre plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle roumaine.

Un certain nombre d'améliorations sont proposées, comme l'attribution d'un rôle exclusif au CSM dans la nomination et la révocation des juges de haut rang, ou la séparation des décisions relatives aux juges et aux procureurs au sein du CSM.

Cela dit, comme le souligne le présent avis, certains aspects importants des trois projets - pris individuellement, mais encore plus si l'on considère leur effet conjugué dans le climat politique complexe que connaît aujourd'hui la Roumanie - risquent de porter atteinte à l'indépendance des juges et des procureurs roumains et de saper la confiance du public dans le système judiciaire. Bien que des améliorations aient été apportées aux projets pour répondre aux critiques et tenir compte d'un certain nombre de décisions de la Cour constitutionnelle, il serait difficile de ne pas voir le risque que pris ensemble, ces instruments peuvent entraîner des pressions sur les juges et les procureurs et, de ce fait, nuire à l'indépendance du pouvoir judiciaire et de ses membres, ainsi que – combinées au nouveau régime de retraite anticipée – à l'efficacité et à la qualité du système, avec des conséquences négatives sur la lutte contre la corruption. Enfin, le processus législatif, qui s'est révélé très clivant pour la société roumaine, a été critiqué pour sa rapidité excessive et son manque de transparence, ainsi que pour l'absence de consultations inclusives et effectives.

La Commission de Venise recommande par conséquent aux autorités roumaines :

- de revoir le système de nomination/révocation des procureurs de haut rang, notamment par une révision des dispositions correspondantes dans la Constitution, dans le but de garantir la neutralité et l'objectivité de la procédure en maintenant le rôle des institutions comme le Président et le CSM, à même de contrebalancer l'influence du ministre de la Justice ;
- de supprimer la restriction envisagée à la liberté d'expression des juges et des procureurs ;
- de compléter les dispositions relatives à la responsabilité matérielle des juges en spécifiant qu'en l'absence de mauvaise foi et/ou de négligence grave, la responsabilité des magistrats ne peut être engagée pour une solution susceptible d'être contestée par un autre tribunal ; de modifier le mécanisme d'action en recouvrement pour assurer que celle-ci ne soit engagée qu'à partir du moment où la responsabilité du magistrat a été établie dans le cadre de la procédure disciplinaire ;



La délégation de la Commission de Venise à la réunion avec des représentants du gouvernement roumain, Bucarest, Septembre 2018

[Toutes les avis sur la Roumanie](#)

Événements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Institutions de l'Ombudsman – « Principes de Venise » - Réunion des parties prenantes

31/10/2018

Paris – Le Groupe de Travail qui rédige les « Principes de Venise » a rencontré les organisations internationales et les Associations d'Ombudsman pour un échange de vues sur le projet de Principes sur la Protection et la Promotion de l'Institution du Médiateur (« Les Principes de Venise »).



Justice constitutionnelle

MAROC - colloque international

27-28/09/2018

Marrakech - La Cour constitutionnelle a organisé un colloque international sous le thème : «L'accès à la justice constitutionnelle : les nouveaux enjeux du contrôle de constitutionnalité a posteriori ».

Le Président de la Commission de Venise, M. Buquicchio, a participé à la session d'ouverture.



TUNISIE –

Déclaration du Président de la Commission Gianni Buquicchio

14/11/2018

Tunis – Le Président de la Commission de Venise, M. Gianni Buquicchio, a fait la déclaration suivante :

« Les Cours constitutionnelles sont les gardiens des Constitutions. Il est essentiel que la Cour constitutionnelle prévue par la Constitution de la Tunisie soit établie et commence à exercer ses fonctions dans les plus brefs délais. J'appelle toutes les forces politiques siégeant à l'Assemblée des Représentants du Peuple à élire sans plus tarder le quota des membres de la Cour réservé au parlement à la majorité qualifiée, comme stipulé par la Constitution, afin d'assurer une composition pluraliste de la Cour. »

Élections et partis politiques

Le vote lors des élections et des référendums - entre droit et obligation - conférence internationale

08 - 09/10/2018

Caire - Le Conseil d'Etat de l'Egypte a organisé en collaboration avec la Commission de Venise et l'Union arabe de l'ordre administratif une conférence internationale intitulée « Le vote lors des élections et des référendums - entre droit et obligation ». Cet événement a réuni des juges et des universitaires d'Egypte, d'autres pays de la région et des experts européens.



Coopération avec des partenaires non-européens

Transformation et innovation dans la haute fonction publique - 8ème séminaire UniDem Med

24 - 27/09/2018

Tunis - La Commission de Venise, en coopération avec la Présidence du gouvernement de la Tunisie, a organisé le 8ème séminaire régional UniDem Med du 24 au 27 septembre 2018 à Tunis, en Tunisie. Le séminaire intitulé «Transformation et innovation dans la haute fonction publique: enjeux et perspectives» a réuni 50 hauts fonctionnaires et experts de 11 pays d'Europe et du sud de la Méditerranée, à savoir l'Algérie, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Palestine* et la Tunisie. Ils ont échangé les meilleures pratiques concernant le processus d'innovation dans la fonction publique dans un contexte de respect de l'État de droit et des valeurs et principes fondamentaux de la fonction publique.



En outre, le séminaire a exploré les moyens de promouvoir le leadership et l'excellence dans la haute fonction publique en matière de recrutement, de gestion des compétences et d'évaluation ainsi que la manière dont la nouvelle gestion publique peut contribuer à améliorer la gouvernance démocratique et la reddition des comptes devant les citoyens.

Le campus UniDem Med est financé par le Projet conjoint Conseil de l'Europe - Union européenne «Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le sud de la Méditerranée» Programme Sud III (2018-2020).

* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l'Europe sur cette question.

✚ [Site web du Campus UniDem Med](#)

Le rôle et la place des instances indépendantes dans un État démocratique - 6ème Atelier interculturel de la démocratie

13 - 14/11/2018

Tunis - La Commission de Venise a organisé en coopération avec le ministère des Affaires étrangères de la Tunisie le 6ème atelier interculturel de la démocratie sur le thème « Le rôle et la place des instances indépendantes dans un État démocratique ».

Cet événement régional s'est tenu à Tunis du 13 au 14 novembre 2018 et a réuni d'éminents experts européens et de hauts responsables d'instances indépendantes de la Tunisie et d'autres pays du Sud de la Méditerranée.

Les débats ont porté sur des thématiques telles que : relations des instances indépendantes avec les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, composition, compétences techniques, accréditation et financement des instances, etc.

L'atelier a été financé par le programme conjoint Conseil de l'Europe-Union européenne « Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le Sud de la Méditerranée », [Programme Sud III](#).



✚ Ateliers interculturels de la démocratie
 ✚ Programme de l'atelier
 ✚ Conclusions

Activités à venir

Avis

- Albanie – le projet d'amendements constitutionnels permettant la vérification des politiciens ;
- Géorgie – la législation sur le Conseil supérieur de la justice et Conseil des procureurs ;
- Hongrie – la loi sur l'entrée en vigueur de la loi sur les cours administratives et quelques mesures transitoires ; les questions liées à la protection de la vie privée (reporté) ;
- Kazakhstan - le document de réflexion concernant le Conseil supérieur de la magistrature ;
- Luxembourg – la Révision de la Constitution ;
- Malte - les arrangements constitutionnels et la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire et des organes de la sécurité publique ;
- Monténégro – le projet de loi sur la liberté de religion ;
- Espagne – la loi sur « la sécurité des citoyens » (reporté) ;
- "L'ex République yougoslave de Macédoine" - la loi sur les cours ;
- Turquie – les amendements de la législation électorale et "lois d'harmonisation" adoptées en mars et avril 2018.

Etudes

Questions électorales

- Médias sociaux et élections ;
- Contentieux électoral ;
- Révocation des maires ;
- Droit individuel à la réélection – Partie II ;
- Partis politiques – Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Référendums

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles - mise-à-jour ;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle - mise-à-jour ;

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique - Lignes directrices conjointes avec l'OSCE/BIDDH ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG ;
- Égalité des sexes ;
- Principes de Venise sur l'Ombudsman

Compilations

- Liberté d'expression ;
- Système de freins et contrepoids ;
- Juges et cours
- Nouvelles technologies dans le processus électoral

[Contactez-nous](#)